



N° de résolution
ou annotation

Le 8 février 2021

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 8 février 2021, à 18 h 30.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet, les conseillers et conseillères suivants :
Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gaétan Tremblay, M. Gilles Pedneault, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-02-01

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
– 11 janvier 2021
5. Comptes à accepter
– Janvier 2021
6. Avis de motion R 358-2021 modifiant le R 092-02
7. Réserve de boues — Fonds réservé
8. Équilibre budgétaire — Transfert de fonds
9. Offre de services — Cour municipale
10. Reddition de compte voirie — MTQ
11. Dépôt demande autorisation — Prolongement du parc industriel
12. Résultat d'appel d'offres — Skate park
13. Offre de services — Sentiers pédestres phase 3
14. Comité consultatif d'urbanisme — Membres
15. Dérogation mineure — M. Carl Champagne
16. Dérogation mineure — Mme Ginette Brochu
17. Dérogation mineure — M. Hugo Paquet
18. Service d'urbanisme — MRC Beauce-Sartigan
19. Adoption schéma couverture de risque
20. Éclairage entrée du village
21. Enseigne bâtiment soccer et panneau de la caisse
22. Vente pour défaut de taxes
23. Rapports des comités
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée



N° de résolution
ou annotation

21-02-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

21-01-03

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de janvier 2021 soient acceptés selon les chèques M2100001 à M2100007, C2100001 à C2100052 et L2100001 à L2000027 pour un déboursé total de 484 388,48 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.


Maryane Bélanger, Directrice générale/Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION R 358-2021 MODIFIANT R 092-02 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

21-02-04

Le conseiller, M. Gilles Pedneault, donne avis de motion et dépose le projet de règlement no 358-2021 modifiant le R 092-02 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

SURPLUS AFFECTÉS — RÉSERVE BOUES

21-02-05

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on prenne 50 000 \$ du compte 59-110-10 Surplus non affecté et que l'on transfère au compte 59-110-31 Affectation réserve vidange boues.

SURPLUS AFFECTÉS — ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

21-02-06

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on prenne 172 617 \$ du compte 59-110-32 Surplus affecté budget suivante et que l'on transfère au compte 01-391-00-009 App. Surplus non-aff. — Équilibre budg.

OFFRE DE SERVICES — COUR MUNICIPALE

21-02-07

Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement d'accepter l'offre de services du 4 septembre 2020, présentée par la firme d'avocats Cain Lamarre, selon le tableau des prix soumis.



N° de résolution
ou annotation

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL — PAERRL 2020

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 212 423 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

21-02-08

Attendu que la municipalité doit informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

Attendu que la municipalité doit attester de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été pour les routes locales de niveaux 1 et 2.

En conséquence :

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que la municipalité informe le ministère des Transports que les dépenses de fonctionnement admissibles au PAERRL pour l'exercice 2020 s'élèvent à 510 569,22 \$.

DEMANDE AUTORISATION — PROLONGEMENT PARC INDUSTRIEL

21-02-09

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que la directrice générale, Mme Maryane Bélanger, et M. Jean-François Poirier, ingénieur à la firme Stantec, sont autorisés à déposer au MELCC la demande d'autorisation pour le prolongement du parc industriel et s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur conforme aux exigences du MELCC.

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES — PROJET SKATE PARK

21-02-10

Attendu que des soumissions publiques du projet en titre ont été reçues et ouvertes au bureau municipal le jeudi, 14 janvier 2021, à 11 h, avec présence de deux témoins indépendants du dossier.

Attendu qu'une (1) soumission a été reçue et en voici le résultat :

Tessier Récréo-Parc Inc. : 150 000 \$ plus taxes

Attendu qu'après analyse, le comité de sélection n'a décelé aucune irrégularité dans les soumissions reçues et recommande l'acceptation du plus bas soumissionnaire conforme, soit Tessier Récréo-Parc Inc., au coût de 150 000 \$ plus taxes.

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte l'offre de Tessier Récréo-Parc inc., au coût de 150 000 \$ plus taxes.



N° de résolution
ou annotation

21-02-11

OFFRE DE SERVICES — SENTIERS PHASE 3

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de M. Stéphane Paquet, d'une somme de 60 280 \$ plus taxes, pour le débroussaillage, la construction d'escaliers, de ponts et de quais afin de réaliser la phase 3 des sentiers pédestres.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

21-02-12

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que le conseil accepte la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme ainsi que du président suggéré par les membres :

- | | | |
|-----------|----------------------------------|--------------|
| • Siège 1 | M. Denis Nadeau | Mandat 2 ans |
| • Siège 2 | M. Jean-Pierre Arseneault, prés. | Mandat 1 an |
| • Siège 3 | M. Yvan Bélanger | Mandat 2 ans |
| • Siège 4 | Mme Nancy McCollough | Mandat 1 an |
| • Siège 5 | M. Gaétan Tremblay | Mandat 2 ans |
| • Siège 6 | Mme Jacqueline Rodrigue | Mandat 1 an |
| • Siège 7 | M. Robby Poulin | Mandat 2 ans |

DÉROGATION MINEURE — M. CARL CHAMPAGNE — 1420, 19^E RUE (LOT 5 896 117)

21-02-13

La demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

Nature et effets

La demande de dérogation mineure consiste à construire un garage de 36 pieds de longueur X 32 pieds de largeur. Ces dimensions dépassent celles de la maison actuelle qui sont de 28 pieds X 29 pieds sur 2 étages. Notre règlement accorde 100 % de la superficie au sol du bâtiment principal pour la construction d'un garage.

Identification du site concerné

Lot 5 896 117, cadastre du Québec, 1420, 19^e Rue

Attendu que le comité d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande.

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure à M. Carl Champagne, pour le lot 5 896 117, afin à construire un garage de 36 pieds de longueur X 32 pieds de largeur.



N° de résolution
ou annotation

21-02-14

**DÉROGATION MINEURE — MME GINETTE BROCHU — RUE
GRENIER (LOT 4 891 088)**

La demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

Nature et effets

La demande de dérogation mineure consiste à diviser le lot mentionné ci-haut en 3 parties ; dont deux (2) grands terrains de 1 479,14 mètres carrés avec chacun une façade au chemin de plus ou moins 151 pieds (46,06 mètres). Ce qui est la largeur exigée selon les normes de lotissement en vigueur, article 3.2.1 règlement de lotissement 2006 pour un lot partiellement desservi d'une superficie de 1 500 mètres carrés.

Identification du site concerné

Lot 4 891 088, cadastre du Québec, rue Grenier

Attendu que le comité d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande.

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure à Mme Ginette Brochu, pour le lot 4 891 088, afin de diviser le lot mentionné ci-haut en 3 parties ; dont deux (2) grands terrains de 1 479,14 mètres carrés avec chacun une façade au chemin de plus ou moins 151 pieds (46,06 mètres).

**DÉROGATION MINEURE — M. HUGO PAQUET — 1615, 6^E RUE
(LOT 3 746 778)**

21-02-15

La demande de dérogation mineure respecte les usages permis et ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

Nature et effets

La demande de dérogation mineure consiste à construire un garage de 24 pieds X 22 pieds dans la marge avant de sa propriété. Selon le règlement en vigueur de la municipalité, le propriétaire n'aurait pas le droit, mais il a déjà sa remise à cet endroit et peut l'agrandir afin d'en faire un garage. Il doit, cependant, avoir une dérogation mineure pour obtenir son permis de construction.

Identification du site concerné

Lot 3 746 778, cadastre du Québec, 1615, 6^e Rue

Attendu que le comité d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que l'on accorde la dérogation mineure à M. Hugo Paquet, pour le lot 3 746 778, afin de construire un garage de 24 pieds X 22 pieds dans la marge avant de sa propriété.



N° de résolution
ou annotation

21-02-16

ACCEPTATION DU SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUE 2020

Il est proposé par M. Gilles Pedneault, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que l'on accepte le dépôt du schéma couverture de risque 2020 par le chef incendie et qu'on le transmette à la MRC Beauce-Sartigan.

SERVICE URBANISME — MRC BEAUCE-SARTIGAN

21-02-17

Attendu que la municipalité souhaite faire appel au service-conseil de la MRC Beauce-Sartigan lorsqu'elle veut apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme ;

Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement que l'on autorise la directrice générale à donner des mandats au service-conseil de la MRC Beauce-Sartigan lorsqu'elle juge que des modifications ou des mises à jour aux règlements d'urbanisme sont nécessaires et de déboursier les frais relatifs à la préparation des documents selon les modalités établies dans le règlement 2010-79 de la MRC Beauce-Sartigan.

ÉCLAIRAGE ENTRÉE DU VILLAGE

21-02-18

Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement que le conseil accepte la soumission de 9347-3544 Québec Inc., pour éclairer les enseignes des entrées du village, au coût de 5 980 \$ plus taxes.

ENSEIGNE BÂTIMENT SOCCER ET PANNEAU DE LA CAISSE

21-02-19

Il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Robby Poulin et résolu unanimement que le conseil accepte la soumission de Pierrot Enseignes et lettrage afin de changer l'enseigne sur le panneau publicitaire et de mettre un design sur le bâtiment de service des loisirs au coût 384 \$ plus l'installation pour l'enseigne et 1900 \$ installation incluse pour le bâtiment de loisirs.

VENTE POUR DÉFAUT DE TAXES

21-02-20

Attendu que le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endetter pour taxes envers la municipalité tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement

QUE le conseil municipal ordonne à Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la MRC de Beauce-Sartigan, la liste des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes.



N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal mandate Mme Maryane Bélanger, directrice générale et secrétaire-trésorière, selon l'article 1038 du Code municipal du Québec, afin d'enchérir et acquérir lesdits immeubles lors de la vente sans toutefois dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

1. Bégin Gilles, domicilié au 1540, route Rodrigue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1460, rang Saint-Joseph, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 516, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
2. Bégin Gilles, domicilié au 1540, route Rodrigue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1540, route Rodrigue, Saint-Côme-Linière, et étant les lots 3 747 977 et 3 937 751, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
3. Bisson David, domicilié au 1480, 8^e Rue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1480, 8^e Rue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 908, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
4. Campeau Jonathan, domicilié au 1476, 9^e Rue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1476-1478, 9^e Rue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 983, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
5. Deep Block Data inc., domicilié au 2860, rue Sabourin à Montréal H4S 1M2, et dont la propriété est située au 1295, 1^{re} Avenue Ouest, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 168, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
6. Drouin Jean-Rock, domicilié au 1362, rang 8 à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1362, rang 8, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 890 913 cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
7. Dupuis Marc-Paul, Lemieux Jessika, domiciliés au 1324, route Saint-Zacharie à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1324, route de Saint-Zacharie, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 519, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
8. Fournier Alain, domicilié au 1179, rue Principale à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1179, rue Principale, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 663, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.



N° de résolution
ou annotation

9. Giroux Jason, domicilié au 1491, 8^e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1491, 8^e Avenue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 211, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
10. Grenier Sylvain, domicilié au 2598, rang 4 à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 2598, rang 4, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 932, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
11. Grondin Martine, domiciliée au 34, chemin du Loup à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 34, chemin du Loup, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 256, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus emplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
12. Guay Sylvie, domiciliée au 1070, rang 4 Sud à Saint-Victor G0M 2B0, et dont la propriété est située au 1334, 6^e Avenue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 305, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
13. L'Espérance Marc, domicilié au 1294, 1^{re} Avenue Ouest à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1294, 1^{re} Avenue Ouest, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 155, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
14. Lachance Denis, Vigneault Veronic, domiciliés au 22, chemin des Lacs Paquet à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 22, chemin des Lacs Paquet, Saint-Côme-Linière, et étant les lots 5 846 262, 4 891 030, 4 891 853 et 4 891 854, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
15. Lebreux Michel, Roy Guillaume, domiciliés au 910, 82^e Rue à Saint-Georges G5Y 6X7, et dont la propriété est située au 4550, 13^e Rue Sartigan, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 206, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
16. Marcoux Claude, domicilié au 209, Avenue Commerciale à Tring-Jonction G0N 1X0, et dont la propriété est située au 18, chemin des Lacs Paquet, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 035, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
17. Millette Martin, domicilié au 1097, rue Carol à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1097, rue Carol, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 675, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.



N° de résolution
ou annotation

18. Morin Luc, Larivière Martine, domiciliés au 1590, rang 4 à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1590, rang 4, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 735, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
19. Nadeau Gaston, domicilié au 180, chemin du Lac Larivière à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 180, chemin du Lac Larivière, Saitn-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 880, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
20. Nadeau Suzie, domiciliée au 1544, rue Bouchard à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1544, rue Bouchard, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 746 622, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
21. Paquet Patrick, Gauthier Josée, domiciliés au 1467, 10^e Avenue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1467, 10^e Avenue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 245, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
22. Paré Carl, domicilié au 2600, route Kennedy à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 2600, route Kennedy, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 695, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
23. Poirier Daniel, domicilié au 950, route Langevin à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 950, route Langevin, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 3 747 488, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
24. Roy-Lalonde Mykael, Larochelle Havana, domiciliés au 1381, 13^e Rue à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au 1381, 13^e Rue, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 6 114 039, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.
25. Veilleux Sylvain, domicilié au 1442, rang Jersey Sud à St-Côme-Linière, et dont la propriété est située au rang 8, Saint-Côme-Linière, et étant le lot 4 891 070, cadastre du Québec, Beauce, tel que plus amplement décrit dans l'état des personnes endettées envers la municipalité, lequel fait partie intégrante de la résolution.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS



N° de résolution
ou annotation

21-02-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La période de questions étant terminée, il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu unanimement de lever l'assemblée à 18 h 48.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 8 mars 2021, à la salle Optimiste de l'aréna.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.



Yvon Paquet
Maire



Maryane Bélanger
Secrétaire-trésorière/Directrice générale